

LIAISONS SYNDICALES

SAINT-BRIEUC PPDC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 26/08/2026
À distribuer avant le 31/08/2026

JOURNAL DU SNUDI-FORCE OUVRIERE DES CÔTES-D'ARMOR - N°209 SEPTEMBRE 2026



Rentrée 2026

**Tu n'acceptes pas
la destruction du réseau
des écoles des Côtes-d'Armor :**

REJOINS LE SNUDI-FO 22 !

**La régression sociale ne se
négocie pas, elle se combat !**

Liaisons syndicales
5, rue de Brest 22000 St Brieuc

SOMMAIRE

p. 1 à 3 : S'organiser avec le
SNUDI-FO 22 pour combattre
la destruction du réseau d'écoles
et faire valoir les revendications

p. 4 : Compte-rendu de la
CAPD du 10 juillet

p. 5 et 6 : Informations utiles
en cette rentrée

p. 7 : Correspondants de sec-
teur du SNUDI-FO 22

p. 8 : Adhérez au SNUDI-FO
des Côtes-d'Armor

CSA-SD

**vendredi 28 août
Le SNUDI appelle à
RASSEMBLEMENT
CARTE SCOLAIRE
devant la direction
académique
à partir de 8h30.**

Le nombre de fermetures de poste porté à 34 par le DASEN à la rentrée 2026.

Le directeur académique a annoncé à l'issue de la CAPD du 10 juillet, qu'il "gelait" 2 nouveaux postes à Binic (poste bilingue) et Plougrescant.

Ce sont bien en réalité des disparitions de classes pour l'année 2026-2027, qui s'ajoutent aux 32 fermetures déjà prononcées en avril.

CSA-SD ajustements de carte scolaire le vendredi 28 août

Le SNUDI-FO 22 appelle les écoles qui ont besoin d'une ouverture, ou qui refusent une fermeture, à se rassembler devant la direction académique à partir de 8 h 30.

Suppressions de postes à l'éducation nationale



Expérimentation ministérielle sur la démographie scolaire : florilège des propos du député de Lannion, Éric Bothorel

« dessiner une carte scolaire » qui « impliquera une mobilisation de tous les élus costarmoricains pour réfléchir à l'horizon d'une décennie quelles sont les écoles à maintenir, celles à rénover, mais aussi celles à fermer » ... « Aménager le territoire, c'est maintenir des écoles là où l'on souhaite que des familles viennent s'installer, et pas forcément ouvrir des classes là où les populations sont » ... « On ne pourra pas garder des écoles partout »

Maintien de l'école de Runan !

Le rapport de la Chambre régionale des comptes rendu public le 9 juillet préconise la fermeture du RPI avec Ploézal, pour permettre de réaliser une économie nette annuelle estimée entre 35 000 et 55 000 € !

26 élèves étaient scolarisés à Runan en 2025-2026. Pour le SNUDI-FO 22, il est inacceptable qu'une école publique soit sacrifiée ainsi. Ce ne sont pas les enfants qui ont créé la dette de la commune et qui méritent de perdre leur école, dans un pays qui constitue la 7e puissance économique mondiale.

Le Préfet, représentant de l'État, devrait intervenir dans l'intérêt des élèves, des familles et des enseignants.

Les regroupements d'écoles n'ont jamais permis d'améliorer ni les conditions de travail des personnels, ni les conditions de scolarité des élèves dans les Côtes-d'Armor.

En 2016, le maire de Paimpol s'est saisi pleinement des propositions de la direction académique, en démantelant ses 4 écoles : avec la fusion en une école, le tiers des effectifs a déserté l'école publique (les prévisions pour septembre 2016 s'élevaient à 336 élèves, ils n'étaient plus que 220 à la rentrée). La DASEN ferme en un an 7 des 16 postes qui existaient sur la commune !

Le SNUDI-FO propose aux collègues et aux autres syndicats d'organiser la mobilisation pour le maintien des écoles et l'obtention des moyens pour faire classe. Ceux qui pensent que la baisse démographique conduit à regrouper les écoles pour ne pas se retrouver dans des classes à multiniveaux se font des illusions sur l'ampleur des dégâts que subiront l'Éducation nationale et ses personnels.

Le conseil syndical du SNUDI-FO des Côtes-d'Armor, réuni le 30 avril 2026, a adopté à l'unanimité une déclaration titrant :

Le ministre déclare la guerre aux écoles des Côtes-d'Armor ! Le SNUDI-FO 22 n'acceptera aucune fermeture d'école, pas plus qu'il n'accepte les fermetures de classe.

RENTREE 2026 : La FNEC FP-FO dépose un préavis de grève du 31 août au 17 octobre



Face à une rentrée qui s'annonce une nouvelle fois sous le signe de l'austérité, la FNEC FP-FO a déposé un préavis de grève couvrant la période du 31 août au 17 octobre 2026.

Cette décision répond à une situation que les personnels ne peuvent plus accepter :

- Maintien des 4 000 suppressions de postes et des fermetures de classes ;
- Poursuite de la généralisation des PAS ;
- Aggravation des difficultés de l'École inclusive ;
- Salaires bloqués, point d'indice gelé et carrières dégradées ;
- Conditions de travail toujours plus difficiles.
- À cela s'ajoutent les conditions matérielles inacceptables constatées en cette fin d'année scolaire : locaux inadaptés aux fortes chaleurs, manque d'équipements et dégradation des conditions d'accueil des élèves comme des personnels.

Le préavis de grève permettra aux personnels qui décideront de se mobiliser dès la rentrée pour obtenir :

- Les moyens nécessaires dans les écoles ;
- L'arrêt des suppressions de postes et des fermetures de classes ;
- Une augmentation générale des salaires ;
- Le respect des statuts et missions des personnels ;
- L'abandon des contre-réformes.

Organisez-vous avec le SNUDI-FO 22 !

Pour le recrutement des reçus au CRPE sur la liste complémentaire

Dans l'académie, à l'initiative des reçus sur les listes complémentaires et avec le soutien de la FNEC-FP FO, un rassemblement a eu lieu le mercredi 1er juillet à 14h devant le Rectorat (rue d'Antrain à Rennes).

Le rectorat n'a pas reçu de délégation.



L'intersyndicale des pompiers appelle à la mobilisation le 29 septembre : ils ont raison !

Il n'y a pas qu'à l'EN que le manque de moyens se fait sentir, c'est vrai dans tous les services publics et cela a été particulièrement criant dans les SDIS.

Dans l'unité totale, les syndicats de pompiers (FA SPP-PATS, CGT des SDIS, Avenir Secours, SNSPP-PATS, SUD SOIS, FO-SIS, UNSA-SDIS, SPASDIS-CFTC, CFDT SDIS), ont déclaré le 3 août dans un communiqué intitulé **"Nous refusons que le qualificatif de héros attribué aux sapeurs-pompiers serve à masquer le délitement de la Sécurité civile"** : *"La doctrine française d'attaque rapide et massive des feux naissants, longtemps reconnue comme l'une des plus efficaces au monde, devient de plus en plus difficile à mettre en oeuvre fautes de moyens humains et matériels suffisants. (...) Face à cette situation, nos organisations syndicales exigent : un engagement financier durable de l'État en faveur de la Sécurité civile ; un recrutement massif de sapeurs-pompiers professionnels ; le renforcement immédiat des moyens nationaux de la Sécurité civile ; le renouvellement et la modernisation des matériels opérationnels ; l'amélioration des équipements de protection individuelle ; un suivi médical renforcé des personnels exposés ; une transparence complète sur l'état réel des effectifs et des ressources disponibles."*

Budget : préconisations du MEDEF

Afin de couper 100 milliards dans les dépenses publiques d'ici à 2030, le MEDEF propose une cinquantaine de mesures, et notamment :

- Concernant les agents publics : suspension pendant un an de tous les avancements, gel du point d'indice, suppression du supplément familial, réduction de l'indemnisation des agents en arrêt maladie, non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux au sein de l'État et d'un sur trois dans les hôpitaux, suppression de 100 000 postes dans la fonction publique territoriale...
- Concernant les retraités : relèvement de l'âge de départ à la retraite – 65 ans « *a minima* » –, gel des pensions de base en 2027 avant de les sous-indexer
- Grand coup de frein sur la Sécu (baisse des remboursements, encadrement plus strict des arrêts de travail...), restrictions supplémentaires pour avoir droit au chômage et gel des prestations sociales.



Déclaration du SNUDI-FO des Côtes-d'Armor à la CAPD recours temps partiels du 10 juillet 2026

Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD, Monsieur le Directeur académique,

Il y a trois jours, le gouvernement a annoncé 3 milliards d'économies supplémentaires dont 2 milliards sur la sphère de l'État et 1 milliard pour la Sécurité sociale ! En avril dernier, le gouvernement avait déjà annoncé 6 milliards d'euros d'économies, dont 4 milliards sur les services de l'État et 2 milliards sur la Sécurité sociale. Soit un **total de 9 milliards d'économies ou de gels de crédits sur un budget 2026 qui a vu supprimer 4 000 postes d'enseignants !**

Tandis que la loi de programmation militaire 2024-2030 passe de 413 à 449 milliards d'euros, il faut tailler dans la santé. **Nos collègues malades seront moins bien remboursés ou pris en charge.** Une d'entre elles, reconnue travailleuse handicapée, qui possède un avis favorable du médecin des personnels pour un allègement de service, saisit la CAPD contre le refus de la DSDEN des Côtes-d'Armor de lui octroyer cet allègement.

Il faut également tailler dans les services publics. **Le gouvernement exclut toute revalorisation de la valeur du point d'indice.** Encore une fois, le SMIC revalorisé passe au dessus du salaire des précaires AESH. Ce sont même leur nombre que le ministère cherche à réduire : le passage des PIAL aux PAS déclenche en effet des vagues de signatures d'avenants pour augmenter la zone d'intervention des AESH, et va se traduire par des licenciements.

La restructuration du réseau d'écoles est une conséquence directe de ces coupes budgétaires. Détruire les petites écoles, les effacer de la carte permettra de diminuer drastiquement le budget alloué à l'instruction des enfants de ce pays.

Ces coupes budgétaires se mesurent aussi dans le refus du ministre d'une quelconque responsabilité dans **l'abandon des services et des établissements face à la canicule.**

TEMPÉRATURES CANICULAIRES
DANS LES CLASSES



D'autres mesures ne sont pas directement liées à des coupes, elles ont à voir avec la **mise au pas des personnels afin de tenter de contenir l'immense colère générée par le sort réservé à l'Éducation nationale et ses personnels.** Citons les **plans de formation que reçoivent les PE, qui bafouent leurs ORS et ne peuvent donc leur être imposés.** Citons les **promotions arbitraires PPCR**, et cette collègue qui vous écrit après un an de retraite, qui écrit au maire de sa commune et au député. Elle ne comprend pas et n'accepte toujours pas le traitement inégalitaire dont elle a été victime. Pour le passage à la classe exceptionnelle avant son départ à la retraite à 67 ans, elle a obtenu un avis favorable de son inspectrice. Puisque celle-ci ne l'a pas observée en classe, l'avis rendu s'appuie sur son dossier. Or la collègue avait une note pédagogique qui avait atteint 20 sur 20, avait un avis excellent pour le passage à la hors classe, avait été sollicitée pendant sa carrière pour devenir maître formateur...

Monsieur le directeur académique, **cette CAPD va étudier les saisines de nos collègues faisant suite à leur recours temps partiel.** Des collègues demandent un temps partiel qui leur est refusé, ou souhaitent une quotité différente de celle qui leur est accordée.

S'ils font cette démarche, c'est qu'ils ont de solides raisons. Bien souvent, il s'agit de pouvoir exercer leur métier sans se mettre en danger. Vous avez vous-même fait le constat de la multiplication des temps partiels thérapeutiques, des arrêts longs. Il y a bien sûr la complexité du métier d'enseignant, la dégradation des conditions de travail,

notamment avec les enfants dits « à besoins particuliers », les contraintes familiales, les éventuels problèmes de santé reconnus, etc. Il y a aussi parfois les difficultés financières qui ne permettent pas de solliciter n'importe quelle quotité de travail.

Dans l'intérêt de tous les collègues, dans l'intérêt du service, le SNUDI-FO 22 demande la satisfaction de toutes les demandes de temps partiels dans la quotité demandée. Nous interviendrons sur les dossiers qui nous sont confiés.

Chiffres de la DSDEN

- **Temps partiel** : 220 demandes (contre 244 en 2025 et 278 en 2024) dont 96 de droit et 124 sur autorisation. Les collègues qui font une demande sur autorisation ont un refus au départ pour déclencher l'entretien avec l'IEN. 85 des demandes sont des premières demandes. Les quotités sollicitées sont les suivantes : 111 pour du 80%, 65 pour 75 % et 54 pour 50 %. Douze collègues ont saisi la CAPD. Tous n'ont pas eu satisfaction, ce que dénonce le SNUDI.

- **CDIsation de PE contractuels** : 4 personnes vont être contactées.

- **Ineat-exeat** : 22 demandes d'exeat du 22, l'exeat a été accordé mais seuls deux collègues ont obtenu ensuite l'ineat. 46 demandes d'ineat dans le 22, 6 accords et 2 autres situations étaient à l'étude, refus des 22 demandes des collègues qui ne mettent pas le 22 en premier voeu.

- **Mvt interdépartemental** : 68 participants, 20 ont muté (18 sur leur premier voeu, et 2 sur le second).

- **Mvt intradépartemental** : 528 participants, 277 ont muté dont 122 obtiennent leur voeu 1, 32 leur voeu 2 et 20 leur voeu 3. Depuis la remise en cause des prérogatives des CAPD (dont la suppression de la vérification des opérations de mouvement par les élus du personnel), il y a un tiers de participants en moins, et moitié moins de mutés.

Information prérentrée 2026

La journée de prérentrée des enseignants est fixée au **lundi 31 août 2026** par l'arrêté du 22 octobre 2025 définissant le calendrier scolaire 2026/27.

La « prérentrée » n'est pas une obligation de service. C'est une activité hors enseignement, qui relève des tâches de préparation, dont aucun texte ne précise ni la durée ni les horaires. Son organisation relève de la **liberté pédagogique** de chaque enseignant, qui planifie et maîtrise son emploi du temps, et prépare sa classe pour la rentrée des élèves.

Les AESH ne sont pas soumis à la même réglementation que les enseignants. Ce sont les articles 3.1. et 3.4 de la circulaire n°2019-090 du 5 juin 2019 qui s'appliquent pour cette catégorie de personnels et, de fait, leur contrat de travail. Celui-ci mentionne un nombre d'heures total à faire sur 41 semaines dont le nombre d'heures exact d'accompagnement élèves. Dès lors, le reste des heures à faire, dites « heures invisibles » correspond aux heures passées en réunions et temps de préparation relatifs à l'accompagnement.

Concernant la « prérentrée », **il n'y a donc pas d'obligation pour les AESH d'être présents sur leur(s) école(s) si aucune consigne des IEN ou des directeurs n'a été donnée en ce sens.** Dans le cas contraire, il appartient aux collègues AESH de bien noter le nombre d'heures effectuées et de les déduire du quota « heures invisibles ».

La « 2e journée de prérentrée » n'existe pas !

Le calendrier scolaire officiel 2026/2027 a été fixé par l'arrêté du 22 octobre 2025, aucun texte réglementaire ne mentionne l'existence d'une « deuxième journée de prérentrée ».

Certains IEN font référence au renvoi de bas de page de l'annexe de l'arrêté du 22 octobre 2025 qui précise : « Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques. »

« pourront » ne signifie pas « devront » et « les temps de réflexion et de formation » évoqués par le renvoi de bas de page de l'annexe de l'arrêté du 22 octobre 2025 s'inscrivent nécessairement dans les obligations de service des professeurs des écoles définies par le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017, définissant notamment le cadre des 108 h.

Décrets n°2026-498 et n°2026-503 du 12 juin 2026 Prescriptions des arrêts maladie et visite de reprise

Ces décrets introduisent un changement important dans les règles des arrêts maladie. A partir du 1er septembre 2026, un arrêt de travail ne pourra plus dépasser 31 jours pour une première prescription et 62 jours pour une prolongation, sauf justification médicale particulière.

De même, il peut être instauré une visite de pré-reprise avec l'accord du salarié.

La durée des arrêts ne concerne pas les fonctionnaires titulaires ni les stagiaires. En revanche, elle concerne les contractuels (1,3 million d'agents, dont les AESH, et les apprentis). Elle s'applique également aux salariés relevant du régime général, c'est-à-dire ceux dont les arrêts donnent lieu au versement d'indemnités journalières de la sécurité sociale.

Cette réforme s'inscrit clairement dans une logique de réduction des dépenses de santé. Ce n'est qu'une première étape, il est à craindre que le Gouvernement prépare un dispositif similaire pour les fonctionnaires.

C'est une remise en cause brutale du droit à la santé, une pression accrue sur les agents malades et une volonté d'aligner les régimes par le bas.

Ces mesures s'ajoutent aux milliards de coupes budgétaires imposées aux hôpitaux dans la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 ainsi qu'à la sanction financière qui consiste à faire baisser la rémunération de 10% en cas d'arrêt maladie.

Il s'agit d'une politique générale qui aura des conséquences désastreuses sur la santé des travailleurs.

Saisissez le SNUDI-FO 22 pour défendre vos droits !



Liaisons Syndicales Journal du SNUDI-FO des Côtes-d'Armor 5, rue de Brest 22000 St Brieuc Tél : 02 96 33 94 46 Fax : 02 96 61 71 36
Directeur de publication : S. MOTTIER n°CPPAP : 0431 S 06344
 ISSN : (Prix : 1€) Trimestriel Imprimé au siège du syndicat

Obligations de service

Les enseignants titulaires et contractuels sont soumis aux mêmes obligations réglementaires de service (décret n° 2017-444 du 29 mars 2017) :

- 24 heures d'enseignement
- 108 heures annualisées réparties de la manière suivante : 36 h consacrées à des activités pédagogiques complémentaires (APC) ; 48 h consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ; 18 h consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique ; 6 h de participation aux conseils d'école obligatoires.

18 heures de formation, au libre choix

Les consignes pour s'inscrire aux formations pédagogiques sont truffées d'injonctions qui entrent en contradiction avec la définition de nos ORS :

1- Nos ORS sont annuelles (24h hebdomadaires face à élèves et 108h annualisées). **Nulle part ne figurent des obligations sur 4 ans.**

2- **Nos obligations en terme de formation sont claires, elles sont de 18h** (voir ci-dessus, au prorata de son temps de travail rémunéré) et non 30h ;

3- **Les profils A et B présentent 6h de formation sur temps de classe**, donc sur ordre de mission et avec remplacement (la DSDEN 22 fait une priorité de ces remplacements alors que le DASEN reconnaît 1,4 jour d'absence non remplacée par classe chaque année, soit 18,47 classes sans maître chaque jour en moyenne sur l'année !). La partie « *expérimentation, visite CPC...* » ne peut pas avoir un caractère obligatoire, elle se fait sur la base du volontariat des collègues et le SNUDI-FO 22 dénonce les fortes pressions employées pour se plier à ces « *expérimentation, visite CPC...* » ;

4- **Les quatre profils présentent 6h sur 24h de réunions d'équipe. Ces 24h font référence au décret de 2013 qui est obsolète. Le décret de 2017 en vigueur indique 48h** (voir ci-dessus). Nettement, cette formulation ne laisse pas de place à de la formation (de l'auto-formation, comme elle ne laisse pas de place à une obligation d'être partie prenante d'une évaluation d'école) et les 48h sont très souvent insuffisantes pour beaucoup de collègues qui donnent énormément de temps personnel aux relations aux parents et à la scolarisation des élèves handicapés.

Rendez-vous de carrière

Appréciations des RDV de carrière pour les collègues ayant eu un RDV en 2025-26



Les collègues concernés vont recevoir leur rapport avec l'appréciation de l'IA-DASEN avant le 15 septembre 2026. En cas de désaccord, ils disposeront de 30 jours pour déposer un recours avec l'aide du SNUDI-FO !

Contactez le SNUDI-FO 22, nous vous enverrons un modèle de recours.

La DSDEN a alors 30 jours pour répondre au recours. Le collègue aura enfin 30 jours pour saisir la CAPD s'il le souhaite.

Par ailleurs, un rendez-vous de carrière au septembre est organisé pour les agents qui n'étaient pas en service au moment où ils avaient été convoqués, s'ils sont en fonction pendant cette nouvelle période.

Rendez-vous de carrière en 2026-2027

Les rendez-vous de carrière de l'année 2026-2027 détermineront les promotions accélérées et les passages à la hors classe au 1er septembre 2027.

1er rdv de carrière : Les agents qui, pendant l'année scolaire, sont dans la deuxième année du 6ème échelon de la classe normale, c'est à dire ceux qui sont passés au 6ème échelon entre le 01/09/2025 et le 31/08/2026.

2ème rdv de carrière : Les agents qui, pendant l'année scolaire, ont une ancienneté comprise entre 18 et 30 mois dans le 8ème échelon de la classe normale, c'est à dire ceux qui sont passés au 8ème échelon entre le 01/03/2025 et le 28/02/2026.

3ème rdv de carrière : Les agents qui, pendant l'année scolaire, sont dans la deuxième année du 9ème échelon de la classe normale, c'est à dire ceux qui sont passés au 9ème échelon entre le 01/09/2025 et le 31/08/2026.

Le délai entre la notification et la date du rendez-vous carrière est réduit « d'un mois » à « 15 jours ».

**Saisissez le SNUDI-FO 22
au 06 95 76 48 15
à snudi.fo22@free.fr
pour faire respecter vos droits.**



Droit syndical

- Droit de se syndiquer. Se syndiquer, c'est s'organiser pour la défense de ses droits et des garanties collectives
- Droit à des autorisations d'absences pour participer aux réunions statutaires du syndicat
- Droit de participer à des réunions d'info syndicale qui comptent dans le temps de service
- Droit d'afficher et de distribuer des documents syndicaux
- Droit à congé de formation syndicale : 12 jours par an
- Droit de grève.

C'est la rentrée !

Rejoignez le SNUDI-FO 22 :

• parce que c'est un syndicat combatif

Les collègues savent que le SNUDI-FO défend pied à pied tous les dossiers, individuels comme collectifs. Adhérer, c'est se regrouper pour être plus fort, et aller chercher ensemble la satisfaction des revendications.

• parce que c'est un syndicat indépendant

Le SNUDI-FO 22 n'est pas un partenaire de la direction académique, il n'est inféodé à aucun parti politique. Il se place en toute circonstance du côté des personnels.

• parce que c'est un syndicat confédéré

Le syndicalisme confédéré est la forme organisée de la solidarité entre tous les salariés du public et du privé, actifs, chômeurs, retraités. Les enseignants ne sont pas des salariés à part, ils partagent les mêmes intérêts et préoccupations que les autres travailleurs. Nous sommes regroupés dans Force Ouvrière.

Correspondants de secteur du SNUDI-FO des Côtes-d'Armor

 Secteur LANNION Hélène LARUE Directrice de l'école Pen Ar Ru de Lannion 07 82 66 29 22	 Secteur SAINT-BRIEUC-EST Christine JONCKHEERE Adjointe à l'école de l'Hôpital à Quessoy 07 68 64 65 90
 Secteur PAIMPOL Laure PIVARDIÈRE Directrice de l'école de Pléhédel 06 64 05 87 64	 Secteur LOUDÉAC Raphaël LE VERGE Directeur de l'école maternelle J. Verne de Loudéac 06 11 56 27 29
 Secteur GUINGAMP NORD Anne QUÉANT Directrice de l'école de Plouaret 06 68 49 72 01	 Secteur DINAN NORD et SUD William LANDIN TR rattaché à l'école élémentaire de Lanvallay 06 62 62 62 69
 Secteur GUINGAMP SUD Valérie LE BOULC'H TRS rattachée à l'école de Boquého 07 86 34 18 87	 Secteur AESH Marina VIDELO AESH rattachée à l'école de Plouagat 06 68 89 84 59
 Secteur SAINT-BRIEUC-OUEST Françoise GAGEOT Adjointe à l'école maternelle de Pordic 06 30 81 71 64	 SNUDI-FO 22 5 rue de Brest 22 000 SAINT-BRIEUC Tél : 02 96 33 94 46 Port : 06 95 76 48 14 Mail : snudi.fo22@free.fr Site : http://snudifo22.com
 Secteur LAMBALLE Stéphane MOTTIER TRS rattaché à l'école du Grand Léjon à Plérin 06 95 76 48 14	

**Pour la défense du statut général et des statuts particuliers
rejoignez, dès maintenant, le SNUDI-FO
un syndicat confédéré indépendant, combatif, cohérent,
un syndicat qui défend pied à pied les revendications.**

Comment nous joindre ? Permanences le lundi, le mardi, le mercredi matin, le jeudi et le vendredi
Tél : 02 96 33 94 46 • Fax 02 96 33 22 63 • E-Mail : snudi.fo22@free.fr • Site : http://snudifo22.com

COTISATIONS SYNDICALES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026 / 2027

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs							126	133	139	148	162
Coût réel après crédit d'impôt (66 %)							42	44	46	49	54
Professeurs des écoles classe normale	119	135	136	140	144	148	157	168	179	192	206
Coût réel après crédit d'impôt (66 %)	39	45	45	46	48	49	52	56	59	64	68
Professeurs des écoles hors classe	177	189	202	218	233	246	251	Temps partiel : au prorata			
Coût réel après crédit d'impôt (66 %)	59	63	67	72	77	82	84				
Professeurs des écoles classe exceptionnelle	215	228	240	257	276	287	301				
Coût réel après crédit d'impôt (66 %)	71	76	80	85	92	95	100				

EVS / AS / AESH : 35 €

Retraité : 83 €

Réduction pour couple : contacter la section.

RAPPEL : Avec votre adhésion, une protection juridique professionnelle incluse !

Les adhérents des syndicats de l'enseignement FO sont protégés juridiquement dans l'exercice de leur fonction (face à leur employeur ou face à un tiers, parents par exemple).

En adhérant au SNUDI-FO, vous pouvez donc éviter de prendre une autre assurance professionnelle, c'est encore 35 € économisés sur le coût réel indiqué ci-dessus.



Supplément de cotisation

Enseignant spécialisé / CPC / PEMF	+ 8 €
Chargé d'école	+ 3 €
Directeur 2-4 cl.	+ 7 €
Directeur 5-9 cl.	+ 12 €
Directeur 10 cl. et +	+ 15 €

VOS DROITS
SONT NOTRE
SEULE LOI

SNUDI22
FO

J'adhère au SNUDI-FO

NOM Prénom Fonction Echelon

Grade : classe normale - hors classe - classe exceptionnelle Quotité travaillée : Montant cotisation :

Établissement d'exercice

Adresse personnelle

Téléphone E-mail

Portable Date Signature

- Vous pouvez régler en 1 à 10 chèques, que vous envoyez en même temps, mais en indiquant dans le tableau ci-dessous les dates auxquelles vous souhaitez qu'ils soient débités. Bien sûr, le trésorier s'engage à les respecter.

- Vous pouvez également régler directement par virement bancaire en 1 à 10 fois en indiquant dans le tableau ci-dessous les dates que vous avez choisies : IBAN : FR76 1558 9228 7606 7330 6544 082 BIC : CMBRFR2BARK

- Pour le prélèvement automatique sur votre compte bancaire, contactez la section.

montant	montant	montant	montant	montant	montant
1er sept.	1er oct.	1er nov.	1er déc.	1er janv.	1er fév.
1er mars	1er avril	1er mai	1er juin	1er juil.	1er août

"Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNUDI FO22. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de trois ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : snudi.fo22@free.fr"

A retourner au SNUDI-FO 5, rue de Brest 22000 St Brieuc